

M 23.02.1999

01.1999

1er Feuille

Corbeil - Essonne, le 14 Septembre 1999

P/ le Sous-Prefet



Le Secrétaire Général

*Boulaud*

Marie-Monique BOULAUD

FOLIOS

1

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 FEVRIER 1999**



La séance est ouverte à  
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de  
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

---

**MAIRIE DE MENNECY**

**VILLE DE MENNECY**

**Département de l'ESSONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES convoqués le 16 février 1999**

**Séance du 23 FEVRIER 1999**

**Composant le Conseil : 33  
En Exercice : 33  
Présents à la séance : 20**

**L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 23 février à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :**

**M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire**

**Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Conseillers Municipaux**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

**M. André LEON, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Bernard BOULEY  
M. Joël MONIER, Adjoint au Maire, pouvoir à M. André MURON  
Mme Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Claude GARRO  
M. Pierre TELLIER, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Daniel PERRET  
Mme Marie-Claire CUTILLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Xavier DUGOIN  
M. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle LE MOEN  
M. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, pouvoir à Melle NERRANT  
Mme Chantal LANGUET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Jean-Claude GILLES (à partir de 20 h 20)  
M. Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Alain LE QUELLEC  
Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Annie BRUNET  
Mme Josiane GUILLOT, Conseil Municipal pouvoir à Mme Elizabeth DOUSSAIN  
M. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Michel GUERRIER**  
*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente. Madame Elizabeth DOUSSAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

**ORDRE DU JOUR**

**I - FINANCES**

**Rapporteur : Claude GARRO**

- 1°) IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 - SECTION D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION
- 2°) DECISION MODIFICATIVE N°1
- 3°) VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX 1999

**II - PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

- 4°) PRIME ANNUELLE
- 5) REGIME INDEMNITAIRE
- 6°) TRANSFORMATION DE POSTES
- 7°) CREATION DE POSTES

**III - TRAVAUX - URBANISME**

**Rapporteur Point N°1 : Xavier DUGOIN**

- 8°) CONTRAT REGIONAL : CHOIX DES MAITRES D'OEUVRE ET APPROBATION DE LA CANDIDATURE DEFINITIVE DE LA COMMUNE

**Point suivants**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

- 9) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE - TARIF JAUNE-THEATRE (PARC DE VILLEROY) (repointe)

10°) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE -  
TARIF JAUNE - SALLE SOCIO-EDUCATIVE (reporté)

11°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT CONCERNANT LA  
SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

#### IV - SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

12°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999 - CAISSE DES ECOLES

13°) COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - CAISSE DES ECOLES

14°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1999 - ENSEIGNEMENT - EDUCATION

#### V - SECURITE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELLIER

15°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1999 - TRAVAUX

16°) REGLEMENT DES CIMETIERES (reporté)

17°) AVENANT N°3 AU CONTRAT DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES  
ORDURES MENAGERES : RAMASSAGE DES DECHETS VEGETAUX

18°) ALIENATION D'UN VEHICULE DE TYPE « RENAULT 4 »

#### VI - DIVERS

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et propose la nomination du secrétaire de séance. Madame Elizabeth DOUSSAIN accepte cette fonction.

« AU REVOIR AU LIEUTENANT WAIGNIER ».

Il y a quelques jours, le **Lieutenant WAIGNIER** a effectué sa passation de commandement lors d'une cérémonie émouvante.

Le Conseil Municipal souhaite lui témoigner sa gratitude pour les nombreuses années passées auprès du Centre de secours et d'incendie de Mennechy.

En effet, **Monsieur WAIGNIER** a su donner aux sapeurs-pompiers les moyens de s'épanouir et de s'investir dans cette mission extrêmement louable.

Grâce à sa patience et son professionnalisme, le **Lieutenant WAIGNIER** a fait preuve d'une grande efficacité concernant la formation des sapeurs-pompiers Menneçois.

Le Conseil Municipal remercie donc le **Lieutenant WAIGNIER** pour les services rendus à l'ensemble des habitants de notre Commune et offre l'écusson de la Ville taillé sur pierre en témoignage d'estime et de reconnaissance.

VOTE = UNANIMITE

Le **Lieutenant WAIGNIER**, très ému, remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** propose de passer à l'ordre du jour.

I. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

**1°) IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 - SECTION D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION**

Cette opération d'ordre financière est obligatoire, compte tenu de la nomenclature M.14.

Le Conseil Municipal autorise l'imputation de la somme représentant l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 1997, "*compte 1068 - réserves*".

La régularisation interviendra au Budget Supplémentaire 1998.

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE**

**\* POUR**                    **24** (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER -  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND M. SALVON)

**\* ABSTENTIONS**    ⇨ **8** (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -  
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

**2°) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant les bases fiscales réelles, il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits, ainsi qu'il suit :

A prélever :

<b>Compte 73-7311 01</b>	<b>195 628,00 francs</b>
<b>Compte 74-74834 01</b>	<b>5 692,00 francs</b>

A inscrire :

<b>Compte 74-74833 01</b>	<b>1 195 785,00 francs</b>
<b>Compte 74-74835 01</b>	<b>52 567,00 francs</b>
<b>Compte 022</b> (dépenses imprévues)	<b>1 047 032,00 francs</b>

**Monsieur Claude GARRO** souligne que lors du vote du Budget Primitif 1999, la Collectivité n'avait pas encore reçu les bases fiscales et que des estimations avaient donc été faites.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN** indique qu'il ne fallait pas se presser pour voter le budget primitif 1999 et s'étonne du montant inscrit « en réserve » .

**Monsieur André MURON** prend la parole et précise que la décision modificative proposée permettra de réajuster le budget primitif 1999, en prenant en considération les données financières transmises par l'Etat.

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE**

**\* POUR** 24 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND M. SALVON)

**\* ABSTENTIONS** 2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

**\* NE PARTICIPENT PAS AU VOTE** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON -  
Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

**3°) VOTE DES IMPOSITIONS À COMPRENDRE DANS LES ROLES  
GENERAUX 1999**

Compte tenu de la notification par l'administration fiscale des bases d'impositions prévisionnelles pour 1999, le Conseil Municipal décide de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal à **43 434 372,00 francs** selon le détail suivant :

19 807 842,00 francs pour la Taxe d'Habitation	}
11 010 834,00 francs pour le Foncier Bâti	
439 896,00 francs pour le Foncier Non Bâti	
12 175 800,00 francs pour la Taxe Professionnelle	

Le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 1999 à :

14,34 % T.H.	}	(Taxe d'habitation)
12,63 % F.B		(Foncier bâti)
95,01 % F.N.B		(Foncier non bâti)
19,50 % T.P.		(Taxe professionnelle)

28.01.1999

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE**

**\* POUR**                    24 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

**\* ABSTENTIONS**    2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

**\* NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**    6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON -  
Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

**II - PERSONNEL COMMUNAL**  
**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

**4°) PRIME ANNUELLE**

Monsieur le Maire précise que tous les points concernant le Personnel Communal ont déjà été abordés lors de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire. La prime destinée au Personnel doit être le plus équitable possible. Différentes formules d'attributions ont déjà été expérimentées lors des années précédentes, et la proposition concernant la Prime annuelle 1999 est la suivante :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une Prime annuelle d'un montant de 7 500 francs,

- 3 500 francs (prime fixe versée en juin)
- 4 000 francs (prime variable en novembre).

Pour la prime variable :

- \* (50 %) suivant la *durée des absences de toute nature*, sauf congés annuels, congés de maternité et événements familiaux.
- \* 50 % sur la *manière de servir et les qualités mises en œuvre de l'exécution du service.*

Ce système n'a rien d'original et constitue une équité pour l'ensemble du Personnel Communal. Les absences seront comptabilisées par les Services du Personnel.



Le Comité Technique Paritaire a fait part de certaines remarques lors de la dernière réunion :

1°) Afin de fournir des informations à ce sujet au Personnel communal, il serait nécessaire de distribuer une note explicative.

2°) Un entretien devra obligatoirement avoir lieu courant septembre ou octobre avec chaque agent pour faire le bilan sur l'année écoulée.

**Monsieur le Maire** précise que le versement de la prime annuelle pourra être révisé chaque année.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN** remarque que la prime, dans certain cas pourra représenter un montant de 3 500 francs seulement. Cela représente une perte de 2 000 francs pour certains agents qui étaient habitués à obtenir 5 500 francs.

La maladie et les accidents du travail sont pénalisants pour les agents qui les subissent.

Par ailleurs, la qualité et la manière de servir doivent être définies clairement de façon à éviter toute iniquité.

Les critères de bons ou de très bons agents doivent être identiques pour chaque responsable de service.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN** précise qu'elle n'a pas reçu la liste des effectifs du personnel qui doit être obligatoirement annexée au budget primitif chaque année.

Par ailleurs, **Monsieur Gilles EVEILLARD** indique qu'il ne connaît pas le nombre exact d'employés communaux.

**Monsieur Bernard BOULEY** est tout à fait favorable à l'entretien particulier avec chaque agent afin d'instaurer un dialogue. Cet entretien devrait être réalisé en présence du Responsable de service et de l'adjoint en charge du secteur concerné.

**Monsieur le Maire** signale aux Conseillers Municipaux que la prime annuelle n'est pas obligatoire et que l'attribution se fera en fonction de la masse globale.

La manière de servir devra être effectivement clairement définie. Dans les cas de litiges, **Monsieur le Maire** s'engage à recevoir l'agent, en présence du responsable de service afin d'entendre les arguments de chaque partie.

Actuellement, la Ville de Mennecy emploie **304 agents** (titulaires et non titulaires).

En ce qui concerne l'absentéisme provoqué par la maladie ou les accidents de travail, le plan de charge supplémentaire est tout de même supporté par le personnel présent.

Le Maire confirme qu'il faudra respecter un entretien préalable à la notation et ce en présence du chef de service et du Maire-adjoint.

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE**

**\* POUR** 26 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -  
M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

**\* ABSTENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN  
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

**5°) REGIME INDEMNITAIRE**

La législation permet d'attribuer un régime indemnitaire dans la limite des taux moyens aux agents des Collectivités locales.

Le Conseil Municipal est invité à voter concernant le Régime indemnitaire des filières Administratives, Sportives et Techniques, Culturelles, Sociales et Police.

Le Comité Technique Paritaire a statué au préalable, concernant l'amélioration des salaires des agents entrant dans ces catégories.

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE**

**\* POUR** 26 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -  
M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

**\* ABSTENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN  
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

### 6°) TRANSFORMATION DE POSTES

Afin d'effectuer une gestion du Personnel Communal appropriée, il est nécessaire de transformer différents postes :

\* *A compter du 1/04/1999* : le poste d'Animateur de relais d'Assistante Maternelle en un poste d'Infirmière Territoriale à temps complet.

\* *A compter du 1/09/1999* : 2 postes d'Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à temps complet en deux postes à temps non complets.

Compte tenu des avancements de grade 1999, il est nécessaire d'adopter des suppressions et des créations d'emplois afin de préparer les arrêtés individuels.  
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

\* **POUR** 26 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -  
M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

\* **ABSENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN  
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

### 7°) CREATION DE POSTES

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

\* 1 poste d'Agent Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps complet

\* 2 postes d'Agents de Maîtrise Territoriaux

\* 1 poste d'Assistant Qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50 %).

### VOTE ADOPTE A LA MAJORITE

\* **POUR** 26 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET -  
M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS -  
Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON -  
M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

\* **ABSTENTIONS** 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN  
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

### III- TRAVAUX - URBANISME

Rapporteur : **Daniel PERRET**

#### **8°) CONTRAT REGIONAL : CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET APPROBATION DE LA CANDIDATURE DEFINITIVE DE LA COMMUNE** (Rapporteur : Xavier DUGOIN)

**Monsieur le Maire** tient à remercier le personnel du Service Technique qui a permis de mener à bien la constitution du dossier de candidature du Contrat Régional.  
De nombreuses *démarches ont été réalisées* et l'ensemble du dossier est *conforme à la légalité*.

Les études ont été menées dans un *souci de grande transparence, en associant les utilisateurs, les mouvements associatifs, l'ordre des Architectes et le Cabinet spécialisé AREA, les élus et le personnel.*

Les trois Architectes se sont engagés à respecter les enveloppes budgétaires proposées dans la délibération.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN** approuve le fait que les différents choix ont été faits dans la légalité la plus stricte.

La crainte réside dans le fait d'avoir choisi des Architectes différents et donc de se retrouver avec des bâtiments aux allures architecturales très diversifiées.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN** exprime son inquiétude quant à la pression qui existe pour le montage du dossier.

**Monsieur le Maire** expose que pour ces projets, 28 propositions ont été réceptionnées.  
Les choix sont anonymes et se décident au vu des dossiers, des montants, des prestations.

Il faut assurer ses responsabilités. **Monsieur Claude ROUMEJON** était d'ailleurs présent afin d'exprimer le choix de son groupe. Un travail sérieux et rigoureux a été réalisé.

M 28.01.1999

**Monsieur Jean-Marie BONNEAU** confirme que les décisions semblent être adoptées dans la précipitation et que concernant l'implantation de la médiathèque, le terrain n'est peut être pas réellement bien choisi.

**Monsieur le Maire** précise que si la délibération n'est pas adoptée lors de cette séance, cela retardera considérablement le dépôt de candidature du Contrat Régional.

Tous les projets ont pourtant fait l'objet de réunions de concertation, de débats, de suggestions, en partenariat avec les Associations Menneçoises, les élus, les utilisateurs, les professionnels. Sans les subventions versées par l'Etat, la Région et le Département, dans le cadre d'un Contrat régional, cela limiterait considérablement les projets qu'une Commune de notre strate démographique ne pourrait entièrement réaliser.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN** demande une interruption de séance de 5 minutes, il est 20h20.

**Monsieur le Maire** accorde cette interruption de séance. Reprise à 20h25.

Concernant l'implantation de la médiathèque dans le «Parc de l'Horloge», Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé aux Architectes d'intégrer l'environnement dans le projet. Il est important que cette structure soit située au cœur de la Ville.

**Monsieur Alain LE QUELLEC** indique que l'extension et la rénovation de la bibliothèque actuelle pourraient être envisagées dans le cas où la Commune rachèterait l'ancienne maison de Monsieur ROBERT.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est impératif de construire un équipement nouveau afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

**Monsieur Bernard BOULEY** confirme qu'il y a eu un large débat au sujet de l'implantation de la médiathèque, mais il se demande si le site " du Parc de l'Horloge" est le meilleur choix.

**Monsieur le Maire** reprecise qu'il est important d'adresser les demandes de subventions rapidement, tant à l'Etat, qu'à la Région ou au Département, car l'instruction des dossiers est très longue.

De nombreuses réunions et concertations ont déjà été réalisées ; le temps est venu d'adopter une décision définitive.

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE**

28.01.1999

**\* POUR** 15 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER  
Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS  
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET)

**\* ABSENCES** 15 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN  
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M. BOULEY - M. ROCHE -  
M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN -  
M. RAYMOND - M. SALVON)

**\* NE PARTICIPENT PAS AU VOTE** 2 (M. DE MESMAY - M. GUERRIER)

**9°) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE  
ELECTRIQUE - TARIF JAUNE - THEATRE**

Cette délibération est reportée.

**10°) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE  
ELECTRIQUE - TARIF JAUNE - SALLE SOCIO-EDUCATIVE**

Cette délibération est reportée.

**11°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT CONCERNANT LA  
SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de sécurité pour un montant total de 499 244 francs hors taxes dans les établissements scolaires suivants :

Groupe Scolaire de la Verville  
Groupe Scolaire des Myrtilles  
Ecole du Clos Renault

Une subvention de l'Etat de 30 % du montant hors taxe, soit 149 772,90 francs peut-être sollicitée.  
Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération permettant de présenter la demande de subvention.

**VOTE = UNANIMITE**

**IV - SCOLAIRE**

Rapporteur : **Jean-Claude GILLES**

**12°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999  
CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 1999 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

**Section FONCTIONNEMENT : 23 505,52 francs**

**Section INVESTISSEMENT : NEANT**

**13°) COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 1998 :

<b>Section FONCTIONNEMENT :</b>		
Dépenses		22 480,00 francs
Recettes		32 985,52 francs
<b>EXCEDENT de recettes</b>		<b>10 505,52 francs</b>

**VOTE = UNANIMITE**

**14°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1999**

Le Conseil Municipal, compte tenu de la législation en vigueur, approuve la demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 1999, pour le remplacement du mobilier d'anciennes classes, l'acquisition de matériel informatique et de mobilier dans le cadre de la création de classes nouvelles.

**VOTE = UNANIMITE**

28.01.1999

**V. SECURITE - ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : **Pierre TELLIER**

**15°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1999 - TRAVAUX**

Dans le cadre des subventions attribuées par l'Etat sous la forme de la «**Dotation Globale d'Equipement** »1999, le Conseil Municipal approuve le principe du dépôt de dossier de candidature à la Dotation Globale d'Equipement permettant de bénéficier de la subvention de 20 à 25 % du montant des travaux hors taxes.

Cette subvention pourrait être perçue concernant les travaux suivants :

Travaux en faveur de la <i>sécurité</i> dans les Etablissements scolaires	<b>499 244</b> francs hors taxes
Travaux de <i>mise aux normes des jeux</i> dans Les différents sites	<b>497 513</b> francs hors taxes
Travaux <i>d'éclairage public</i> visant à l'amélioration de la sécurité	<b>522 388</b> francs hors taxes
Travaux de <i>remise en état des voiries</i> , trottoirs, enrobés	<b>1 135 987</b> francs hors taxes

**VOTE = UNANIMITE**

**16°) REGLEMENT DES CIMETIERES**

Cette délibération est reportée

**17°) AVENANT N°3 AU CONTRAT DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES ORDURES MENAGERES - RAMASSAGE DES DECHETS VEGETAUX**

Il est nécessaire de rédiger un nouvel avenant afin de porter à 20 journées la collecte des déchets végétaux et accepter, la nouvelle redevance forfaitaire annuelle calculée sur la base de 20 collectes par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société O.T.N.



**VOTE = UNANIMITE**

**18°) ALIENATION D'UN VEHICULE DE TYPE « RENAULT 4 »**

Considérant que le véhicule communal de type « Renault 4 » immatriculé 7 459 VZ 91, dont la date de première mise en circulation est le 20 décembre 1982, se trouve hors d'usage,

le Conseil Municipal approuve l'aliénation du véhicule de type "Renault 4 " appartenant à la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à faire détruire ce véhicule.

**VOTE = UNANIMITE**

**VI - DIVERS**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

**CESSION PAR LA SEMESSONNE A L'O.P.D.H.L.M. ET A LA SOCIETE D'H.L.M. LA LUTECE DU TERRAIN D'EMPRISE DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL DU BUISSON HOUDART.**

Le Sous-Prefet de l'Essonne, dans un courrier en date du 9 février 1999, demande au Conseil Municipal de la Ville de Mennecy de rapporter la délibération adoptée lors de la séance du 26 novembre 1998 concernant la cession par la Semessonne à l'O.P.D.H.L.M. et à la Société d'H.L.M. LA LUTECE du terrain d'emprise du local collectif résidentiel du Buisson Houdart.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande du Sous-Préfet et annule cette délibération.

**VOTE = UNANIMITE**

**BILAN ANNUEL DE LA REALISATION DU P.L.H. ET PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME TRIENNAL 1998-1999-2000.**

Considérant la lettre du Préfet en date du 23 septembre 1998 demandant de réaliser 80 logements sociaux sur un programme triennal 1998 à 2000, ainsi que la possibilité de défalquer de ce nouveau quota, l'excédent des logements sociaux construits lors du premier engagement triennal, soit 178 logements sociaux, *faisant apparaître un excédent de 98 logements sociaux.* Le Conseil Municipal adopte le projet présentant le bilan annuel du P.L.H concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique.

**VOTE = UNANIMITE**

**PROJET DE PROCEDURE D'INTERVENTION D'OFFICE POUR LA LUTECE  
CONTRE LES INONDATIONS**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout projet de procédure propre à faire cesser les risques d'inondations pesant sur le lotissement des Ecrennes.

Il convient d'étudier, en collaboration avec les services de l'Etat quelle procédure d'intervention d'office sera adoptée afin de résoudre ce problème.

Deux possibilités s'offrent à la Commune :

1°) procédure de déclaration d'Utilité Publique suivie d'une procédure d'expropriation permettant à la Commune de posséder l'assiette foncière du terrain nécessaire à l'implantation d'une digue,

2°) procédure de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la loi n° 92-3 du 3/01/1992 dite «Loi sur l'EAU ».

**VOTE = UNANIMITE**

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 1999 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté.

**DEPART DU LIEUTENANT ANDRE WAIGNIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** les seize années passées à diriger le centre d'intervention de Mennecy afin d'assurer les secours aux personnes et aux biens sur la Commune de Mennecy,

**CONSIDERANT** le dévouement et la disponibilité dont à fait preuve le Lieutenant **André WAIGNIER** durant toute son activité de *Chef de centre*,

**CONSIDERANT** la grande qualité et l'efficacité de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qui ont été formés et commandés par le Lieutenant **André WAIGNIER**,

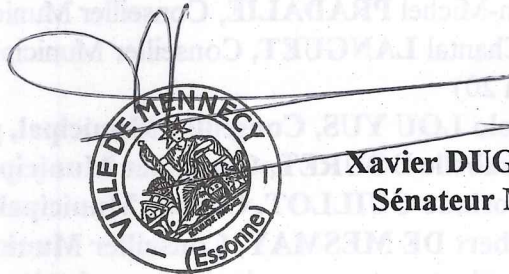
**APRES DELIBERATION,**

**REMERCIE** le Lieutenant **André WAIGNIER** pour les services rendus à l'ensemble des habitants de la Commune de Mennecy.

**OFFRE** l'écusson de la Ville taillé sur pierre en témoignage d'estime et de reconnaissance.

**SOUHAITE** que l'esprit de générosité et de disponibilité qui anime les sapeurs-pompiers de Mennecy soit développé à l'exemple de l'élan donné par le Lieutenant **André WAIGNIER** pendant 16 années.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN.**  
Sénateur Maire

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

SERVICE FINANCIER

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 SECTION  
D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le compte administratif 1997 du budget général est :

INVESTISSEMENT, Déficitaire de : 5.562.537.48 F  
EXPLOITATION, Excédentaire de : 12.672.908.52 F

VU le compte administratif 1997 approuvé le 26 février 1998,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'imputation de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 1997 au compte 1068 Réserves.

DIT que la régularisation interviendra au budget supplémentaire 1998.

ADOpte A LA MAJORITE

  
Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

28.01.1999

VILLE DE MENECY  
Département de l'Essonne  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SERVICE FINANCIER**

**DECISION MODIFICATIVE N°1.**

VU les recettes prévisionnelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif 1999 voté le 28 janvier 1999, soit : **81.255.000 F**,

VU le montant des allocations compensatrices notifiées par l'Etat, soit : **2.977.660 F**,

VU le produit fiscal attendu, soit : **43.434.372 F**, résultat de la notification des bases,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer ces éléments financiers au Budget 1999,

**APRES DELIBERATION,**

AUTORISE les modifications de crédits ci-après :

**A prélever :**

Compte 73- 7311 01	:	- 195.628 F
Compte 74-74831 01	:	- 5.692 F

**A Inscrire :**

Compte 74-74833 01	:	+ 1.195.785 F
Compte 74-74885 01	:	+ 52.567 F
Compte 022 (dépenses imprévues)	:	1.047.032 F

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.

**REÇU LE**

**16 MARS 1999**

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS  
LES ROLES GENERAUX DE 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la notification par l'administration fiscale des bases d'imposition prévisionnelles pour 1999,

Soit :

- 138.130.000 F pour la taxe d'habitation
- 87.180.000 F pour le Foncier Bâti
- 463.000 F pour le Foncier Non Bâti
- 62.440.000 F pour la Taxe Professionnelle

VU le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévu au Budget Primitif 1999,  
soit : 5.950.000 F

APRES DELIBERATION,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal à : 43.434.372 Francs  
selon détail ,

- 19.807.842 F pour la Taxe d'habitation
- 11.010.834 F pour le Foncier Bâti
- 439.896 F pour le Foncier non Bâti
- 12.175.800 F pour la Taxe Professionnelle

et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 1999 à :

- 14,34 % : Taxe d'habitation
- 12,63 % : Foncier Bâti
- 95,01 % : Foncier non Bâti
- 19,50 % : Taxe Professionnelle

ADOpte A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

M 28.01.1999

**PERSONNEL COMMUNAL**

**PRIME DE FIN D'ANNEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, article 3 , 3ème alinéa,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°86-223 du 4 Juillet 1986 autorisant les Collectivités ayant crée cet avantage avant la publication de loi du 26/01/1984 à le maintenir au bénéfice des Agents au titre des avantages collectivement acquis visés à l'article 3,

VU sa délibération du 26 Octobre 1989 décidant d'attribuer une prime annuelle à l'ensemble du Personnel Communal et fixant le montant de cette prime à **cinq mille francs (5 000 frs)** pour les Agents à temps complet et au prorata des heures effectuées par les Agents à temps non complet,

VU sa délibération du 23 Mars 1995 décidant d'octroyer à tous les Agents à temps complet et au prorata des heures effectuées pour les Agents à temps non complet une prime annuelle d'un montant de **5 500 frs,**

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 1999,


**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'attribuer au Personnel communal une prime de fin d'année d'un montant de **7 500 Frs -**

- 3 500 Frs partie fixe versée en Juin
- 4 000 Frs en Novembre qui sera réparti comme suit :
  - 50% sur la durée des absences de toute nature sauf congés annuels, congés de maternité et évènements familiaux
  - 50 % sur la manière de servir et les qualités mises en oeuvre de l'exécution du service

**DIT** que les crédits inhérents à cette décision sont inscrits au Budget primitif 1999.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

  
 VILLE DE MENNECY  
**Xavier DUGOIN**  
 Sénateur-Maire.

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**PERSONNEL COMMUNAL**

**REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVES  
SPORTIVES ET TECHNIQUES**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990, notamment son article 13, portant constitution  
d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du Personnel Territorial,

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier aliné de l'article  
88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret 68-650 du 19 Juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux  
supplémentaires alloués à certains personnels administratifs titulaires des services extérieurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 1996 fixant les taux moyens annuels des indemnités  
forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU le Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 1999,

**PROPOSE** d'instituer un régime indemnitaire dans la limite des taux moyens tel que définit ci-  
dessous au profit des Agents Stagiaires, Titulaires et non Titulaires des filières administratives  
et techniques, sportives,

FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE SPORTIVE
<b>INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>		
<b>ATTACHE</b> à partir du 9ème échelon 8 716 F/an jusqu'au 8ème échelon 6 452 F/an	<b>EDUCATEUR HORS CLASSE (3)</b>	
<b>CREDIT GLOBAL</b> 15 168 F/an	19 356 F/an	
<b>REDACTEUR</b> Rédacteur Chef 6 452 F/an		
<b>CREDIT GLOBAL</b> 6 452 F/an		



<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX</b>	
<b>INGENIEUR</b>	28 000 F/an
<b>TECHNICIEN</b>	
Technicien principal	6 000 F/an
<b>CREDIT GLOBAL :</b>	<b>34 000 F/an</b>
<b>PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT</b>	
<b>INGENIEUR</b>	9 501, 12 F/an
<b>TECHNICIEN</b>	
Technicien Principal	6 721, 70 F/an
<b>CONTROLEUR (3)</b>	
Contrôleur à partir du 8ème échelon	14 727, 76 F/an
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	
Agent de Maîtrise Qualifié (3)	14 132, 94 F/an
Agent de Maîtrise (4)	16 864, 56 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>61 938, 08 F/an</b>


**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'instituer le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,

**DECIDE** d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir,

**DIT** que la dépense est prévue au Budget Primitif

**ADOpte** A LA MAJORITE

  
**Xavier DUGOIN**  
 Sénateur Maire.

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**PERSONNEL COMMUNAL**

**REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES CULTURELLES,  
SOCIALES ET POLICE**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990, notamment son article 13, portant constitution  
d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du Personnel Territorial,

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié par le décret n°92-1059 du 1er Octobre  
1992 relatif au régime indemnitaire de la filière sociale,

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié par le décret n°92-1305 du 15 Décembre  
1992 relatif au régime indemnitaire de la filière culturelle,

VU le décret n°97-702 du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire de la filière police  
municipale,

VU le Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 1999,

**PROPOSE** d'instituer un régime indemnitaire dans la limite des taux moyens tel que définit ci-  
dessous au profit des Agents Stagiaires, Titulaires et non Titulaires des filières culturelles,  
sociales et police municipale,

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
<b>INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	
<b>BIBLIOTHECAIRE (2) 11 291 F/an</b>	
<b>CREDIT GLOBAL :</b>	<b>11 291 F/an</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>	
<b>PRIME DE SERVICE</b>	
<b>EDUCATEUR (2)</b> 7.5% du traitement brut moyen	18 062, 04 F/an
<b>REEDUCATEUR</b> 7.5% du traitement brut moyen	4 114, 32 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>22 176, 36 F/an</b>
<b>PRIME D'ENCADREMENT</b>	
<b>PUERICULTRICE (2)</b>	9 600, 00 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>9 600,00 F/an</b>
<b>INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE</b>	
<b>PUERICULTRICE (2)</b>	9 600, 00 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>9 600,00 F/an</b>
<b>PRIME SPECIFIQUE</b>	
<b>PUERICULTRICE (2)</b>	12 000, 00 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>12 000,00 F/an</b>
<b>PRIME SPECIALE DE SUJETIONS</b>	
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (16)</b> 10 % du traitement Brut	138 696, 72 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>138 696,72 F/an</b>

<b>FILIERE POLICE</b>	
<b>INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS</b>	
<b>GARDIEN DE POLICE (1)</b> 18 % du traitement Brut	15 498, 72 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>15 498, 72 F/an</b>
<b>BRIGADIER CHEF (1)</b> 18 % du traitement Brut	19 714, 92 F/an
<b>CREDIT GLOBAL</b>	<b>19 714, 92 F/an</b>

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'instituer le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,

**DECIDE** d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir,

**DIT** que la dépense est prévue au Budget Primitif

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.



**TRANSFORMATION DE POSTE**

**ASSISTANT TERRITORIAL SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET EN POSTE A TEMPS NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le statut du Personnel Communal,

VU la délibération en date du 30 Septembre 1993 portant création de postes d'Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique,

VU le décret n°91-859 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique,

**CONSIDERANT** que deux Agents ont été lauréats du concours réservé d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique et sont inscrits sur la liste d'aptitude,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 1999

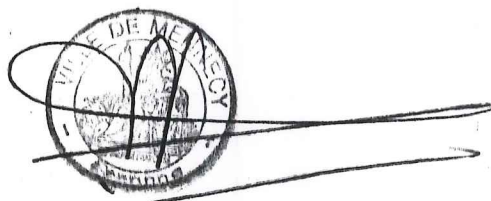
**APRES DELIBERATION**

**TRANSFORME** à compter du 1er Septembre 1999 :

- 2 postes d'Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à temps complet en deux postes à temps non complet,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 1999.

**ADOpte** A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire.

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PERSONNEL COMMUNAL

**TRANSFORMATION DE POSTE - ANIMATEUR DE RELAIS D'ASSISTANTES  
MATERNELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°92-861 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmières Territoriaux,

CONSIDERANT qu'un Agent remplit les conditions statutaires requises pour pourvoir au poste d'Animateur de relais d'Assistants Maternelles, il convient de modifier ce poste en un poste d'Infirmière Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 1999 ;

APRES DELIBERATION,

AUTORISE, à compter du 1er Avril 1999, la transformation du poste d'Animateur de relais d'Assistants Maternelles en un poste d'Infirmière Territoriale à temps complet

DIT que la dépense inhérente est inscrite au BUDGET PRIMITIF 1999.

ADOpte A LA MAJORITE

  
Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire.

REÇU LE  
16 MARS 1999  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**PERSONNEL COMMUNAL**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**NOMINATION DES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 1999**

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 Février 1999 sur les suppressions d'emplois,

**CONSIDERANT** que les Agents remplissent les conditions statutaires requises pour accéder au grade supérieur,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **1er Janvier 1999**

Filière	: Administrative	:	
Cadre d'emploi	: Adjoint Administratif	:	
Grade	: Adjoint Administratif Principal 1ère classe	:	- ancien effectif : 4
			- nouvel effectif : 6
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	:	- ancien effectif : 8
			- nouvel effectif : 6

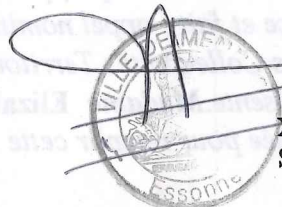
Filière	: Technique	:	
Cadre d'emploi	: Agent de Maîtrise	:	
Grade	: Agent de Maîtrise Principal	:	- ancien effectif : 1
			- nouvel effectif : 2
	Agent de Maîtrise Qualifié	:	- ancien effectif : 5
			- nouvel effectif : 4

Cadre d'emploi	: Agent Technique	:	
Grade	: Agent Technique en Chef	:	- ancien effectif : -
			- nouvel effectif : 1
	Agent Technique Principal	:	- ancien effectif : 5
			- nouvel effectif : 4

Cadre d'emploi	: Agent d'Entretien	:	
Grade	: Agent d'Entretien Qualifié	:	- ancien effectif : 51
			- nouvel effectif : 64

Filière	: Médico- Social	:	
Cadre d'emploi	: Auxiliaire de Puériculture	:	
Grade	: Auxiliaire de Puériculture Principal	:	- ancien effectif : 3
			- nouvel effectif : 4

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire.

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATION DE POSTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, prenant effet à compter du 1er Janvier 1999,

CONSIDERANT que deux Agents sont inscrits au titre de la promotion interne du 1er janvier 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**CREE à compter du 1er Janvier 1999,**

**- Deux postes d'Agents de Maîtrise Territoriaux**

**DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif 1999.**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Xavier DUGOIN**  
**Sénateur Maire.**

**REÇU LE**

**16 MARS 1999**

**SOUS-PREFECTURE**  
**DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY**



PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION DE POSTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°91-847 du 2 Septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

CONSIDERANT qu'un Agent assure la conservation des archives, des objets d'Art et du Patrimoine,

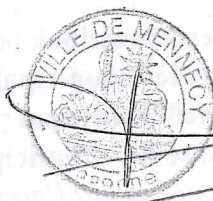
APRES DELIBERATION,

**CREE, à compter du 1er Janvier 1999 :**

**- 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe à Temps non Complet (50%)**

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 1999.

ADOpte A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur-Maire.

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION DE POSTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°92-368 du 1er Avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

CONSIDERANT qu'un Agent a été déclaré admis au concours d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,

APRES DELIBERATION,

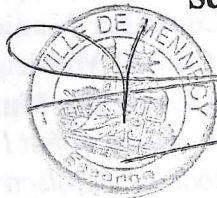
**CREE, à compter du 1er Janvier 1999 :**

**- 1 poste d'Agent Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet**

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 1999.

ADOpte A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire.



**OBJET : CONTRAT REGIONAL : CHOIX DES MAITRES D'OEUVRE ET  
APPROBATION DEFINITIVE DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE .**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT les différents objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général, et permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie,

CONSIDERANT que après l'examen de la situation de la Commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la Commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter la candidature de la Commune pour un Contrat Régional d'un montant de 17 910 710 francs hors taxes qui comprendra les 3 opérations suivantes :

1°) CREATION D'UNE MEDIATHEQUE	9 404 269 Francs hors taxes
dont travaux	8 141 000 Francs hors taxes
et honoraires	1 263 269 Francs hors taxes
2°) CREATION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE	4 262 290 Francs hors taxes
dont travaux	3 690 000 Francs hors taxes
et honoraires	572 290 Francs hors taxes
3°) AMENAGEMENT DE SALLES FESTIVES DANS LES BATIMENTS DE L'ORANGERIE - PARC DE VILLEROY	4 244 151 Francs hors taxes
dont travaux	3 673 500 Francs hors taxes
et honoraires	570 651 Francs hors taxes

CONSIDERANT que le montant subventionnable des honoraires est plafonné à 15 % du montant des travaux par opérations.

CONSIDERANT par conséquent que le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

**SUBVENTIONS :**

- Subvention de la Région Ile-De-France 35 % du montant subventionnable (17 831 760) soit	6 241 116 Francs hors taxes
- Subvention du Département 15 % du montant subventionnable (17 831 760) soit	2 674 764 Francs hors taxes

***Soit un TOTAL de :*** 8 915 880 Francs hors taxes

**PART COMMUNALE :**

**8 994 830 Francs hors taxes**

CONSIDERANT que le montant du complément hors taxes ainsi que la TVA, au taux de 20,60 % à la charge de la Commune sera financée par des emprunts.

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations qui s'échelonne sur 5 années après signature du contrat, et qui sera le suivant :

- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années : Création d'une médiathèque,
- 2, 3 et 4<sup>ème</sup> années : Création d'une maison de la petite enfance,
- 3, 4 et 5<sup>ème</sup> années : Aménagement de salles festives dans les bâtiments de l'Orangerie  
- parc de Villeroy.

CONSIDERANT en outre que la Commune s'engage à :

- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liés à la mise en œuvre du contrat régional,
- ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et du Conseil Général,
- réaliser les travaux dans un délai de 5 ans minimum après la signature du dossier ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

VU le rapport d'analyse des projets,

VU l'avis du jury en date du 23/02/1999,

#### APRES DELIBERATION

- **APPROUVE le choix du jury du concours de retenir :**
  - l'équipe MALISAN pour la réalisation d'une médiathèque,
  - l'équipe SHOELLER pour la réalisation d'une maison de la petite enfance,
  - l'équipe MOREAU pour les travaux d'aménagement de salles festives dans les bâtiments de l'Orangerie - parc de Villeroy.
- **APPROUVE les programmes correspondants,**
- **APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation du contrat régional,**
- **DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un CONTRAT REGIONAL selon les éléments exposés,**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir, en concertation avec les personnalités compétentes telles les futurs utilisateurs des équipements, les dossiers définitifs pour chaque opération de ce projet et en conséquence l'autoriser à conclure les contrats d'études indispensables,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

ADOpte A LA MAJORITE



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la circulaire interministérielle du 20 juillet 1994,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de sécurité pour un montant total de 499 244 F HT, dans les établissements scolaires suivants :

- Groupe Scolaire de la Verville (mise en conformité des armoires électriques et des alimentations principales ainsi que de l'alimentation électrique de la cuisine et du réfectoire - remplacement portes et châssis),
- Groupe Scolaire des Myrtilles (mise en conformité électrique et remplacement de portes métalliques hors normes),
- Ecole du Clos Renault (remplacement de portes et châssis),

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter la subvention de l'Etat de 30 % dans le cadre du plan quinquennal en faveur de la sécurité dans les bâtiments scolaires, soit 149 772,90 F, cette subvention pouvant être cumulée avec la Dotation Globale d'Equipement des Communes,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME, VOIRIE, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS du 22 février 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** la subvention de l'Etat de 30 %, soit 149 772,90 F, du montant des travaux de sécurité dans les établissements scolaires suivants :

- Groupe Scolaire de la Verville (mise en conformité des armoires électriques et des alimentations principales ainsi que de l'alimentation électrique de la cuisine et du réfectoire - remplacement portes et châssis),
- Groupe Scolaire des Myrtilles (mise en conformité électrique et remplacement de portes métalliques hors normes),
- Ecole du Clos Renault (remplacement de portes et châssis),

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au Budget 1999.

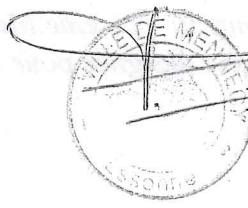
ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE

16 MARS 1999

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 1999  
BUDGET CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 1999,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire,

APRES DELIBERATION,

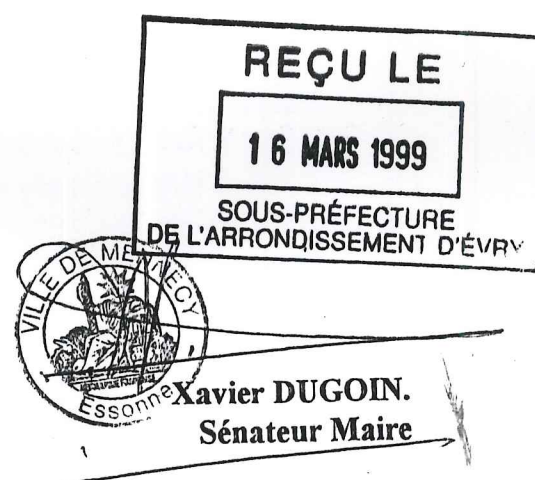
ADOpte le projet du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 1999 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET CAISSE DES ECOLES:

Section Fonctionnement :

23 505,52 francs

ADOpte A L'UNANIMITE



**COMPTE ADMINISTRATIF 1998**

**CAISSE DES ECOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

**APRES** examen des balances de la section Investissement et de la section Fonctionnement du Compte Administratif 1998,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTÉ** le Compte Administratif 1998 qui s'établi en dépenses et en recettes comme suit :

**I - BUDGET CAISSE DES ECOLES :**

Section Fonctionnement : - Dépenses : 22 480,00 francs  
- Recettes : 32 985,52 francs

**EXCEDENT** de recettes : 10 505,52 francs

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
SOUS-PRÉFEC  
DE L'ARRONDISSE



**Xavier DUGOIN.**  
Sénateur Maire

**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1999**

**LE CONSEIL,**

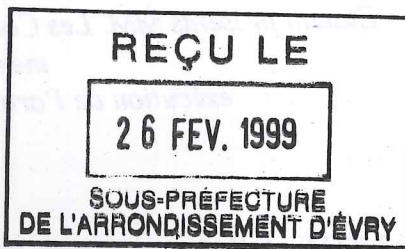
VU la délibération en date du 26 février 1998,

VU les nouvelles modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement à compter du 1 janvier 1997,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer le mobilier d'anciennes classes, d'acquérir du matériel informatique pour plusieurs écoles, d'acheter du mobilier dans le cadre de la création de classes.

VU l'avis favorable de la commission scolaire,

VU l'avis favorable de la commission des finances,



**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** auprès des services compétents l'attribution de la dite subvention.

**APPROUVE** la demande au titre de la dotation globale d'équipement 1999, concernant le remplacement du mobilier d'anciennes classes, l'acquisition de matériel informatique et de mobilier dans le cadre de la création de classes nouvelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN.  
Sénateur Maire



OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - EXERCICE 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 13 novembre 1998 et la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 21 décembre 1998, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 1999, soit une subvention de 20 à 25 % du montant HT des travaux à laquelle ne pourront prétendre les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE dépasserait 80 % du coût de l'opération,

CONSIDERANT que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 1999,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peuvent être proposés par les Services Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement et Transports - Déchets Ménagers :

- Travaux en faveur de la sécurité dans les établissements scolaires	499 244 F HT
- Travaux de mise aux normes des jeux dans différents sites	497 513 F HT
- Travaux d'éclairage public visant à l'amélioration de la sécurité	522 388 F HT
- Travaux de remise en état des voiries, trottoirs, enrobés	1 135 987 F HT
	-----
Total	2 655 132 F HT

APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS du 22 février 1999,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe du dépôt de dossier de candidature à la Dotation Globale d'Equipement permettant de bénéficier de la subvention de 20 à 25 % du montant des travaux,

DIT que seront proposés les projets de travaux en faveur de la sécurité dans les établissements scolaires, de mise aux normes des jeux dans différents sites, d'éclairage public visant à l'amélioration de la sécurité, et de remise en état des voiries, trottoirs et enrobés, pour un montant total de travaux de 2 655 132 F HT,

DEMANDE que le meilleur taux de subvention soit appliqué à ces projets,

DIT que les sommes nécessaires aux financements de ces projets sont prévues au Budget Primitif 1999 dans les comptes correspondants en section dépenses investissement et que les subventions seront inscrites en section recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

RECUE  
 26 FEV. 1999  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,  
 Sénateur Maire

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES  
MENAGERES : RAMASSAGE DES DECHETS VEGETAUX .**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le marché signé entre la Ville de MENNECY et la Société O.T.N. Zone Orlytech - 2, allée Maryse Bastié à 91781 WISSOUS Cedex, le 23 décembre 1992,

**VU** l'avenant n°1 signé entre la Ville de MenneCY et la Société O.T.N. le 10 mars 1995,

**VU** l'avenant n°2 signé entre la Ville de MenneCY et la Société O.T.N. le 4 mai 1998,

**CONSIDERANT** que la Ville de MENNECY a décidé d'augmenter le nombre de ramassage des déchets végétaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contracter un Avenant n°3 afin de porter à 20 journées la collecte des déchets végétaux et accepter, la nouvelle redevance forfaitaire annuelle (calculée sur la base de 20 collectes par an).

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Voirie - Travaux - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 22 février 1999,

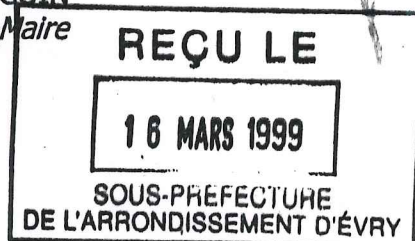
**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** l'avenant n°3 au marché signé le 23 décembre 1992 entre la Ville de MenneCY et la Société O.T.N. Zone Orlytech - 2, allée Maryse Bastié à 91781 WISSOUS Cedex, concernant la fréquence du ramassage des déchets végétaux passant de 12 à 20 par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la Société O.T.N.

ADOpte A L'UNANIMITE

  
Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



28.01.1999

**VILLE DE MENNECY**

**AVENANT N° 3**

**AU CONTRAT DE COLLECTE ET D'EVACUATION**

**DES ORDURES MENAGERES**

**N° 36 - 2 - 92 du 23 décembre 1992**

Entre les soussignés

La Ville de MENNECY représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

d'une part,

et,

La Société O.T.N. - OMNIUM DE TRANSPORT ET DE NETTOIEMENT  
Zone Orlytech - 3, allée Hélène Boucher - 91781 WISSOUS CEDEX

Représentée par Madame Yannick CHARRIER, Président Directeur Général

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet :**

La Ville de Mennecy a décidé d'augmenter le nombre de ramassage des déchets végétaux.

Le présent avenant a pour objet de définir l'organisation de cette extension et les conditions de rémunération.

**Article 2 - Modalités d'application :**

La collecte des déchets sera effectuée, en porte à porte, sur une période allant du 15 mars au 15 décembre sur la base de 20 journées de collecte pour la période considérée.

**Article 3 - Rémunération :**

La redevance forfaitaire annuelle devient :

Sur la base de 20 collectes par an :  $\frac{98.000,00}{12} \times 20 = 163.333,33$  F HT  
(prix exprimé en valeur de base du contrat)

**Article 4- Date d'application :**

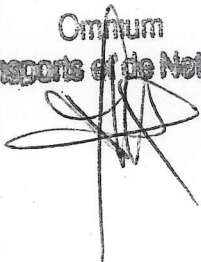
Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Il n'est porté aucune modification aux autres clauses et condition du marché initial.

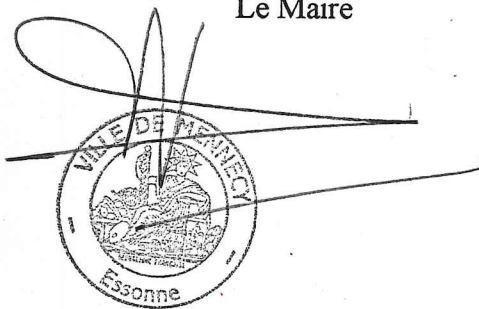
Fait à Mennecy,  
Le, 18 Mai 1999.

L'Entrepreneur

Omnium  
de Transports et de Nettoyement



Le Maire



**PARTRIMOINE COMMUNAL**

**ALIENATION D'UN VEHICULE DE TYPE «RENAULT 4»**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le véhicule communal de type «Renault 4», immatriculé 7 459 VZ 91, dont la date de première mise en circulation est le 20 décembre 1982, est hors d'usage,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir l'aliénation de ce véhicule inscrit à l'inventaire des biens communaux,

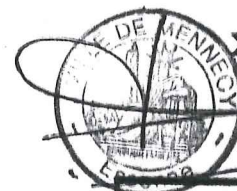
**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie, Travaux, Environnement et transports, déchets ménagers du 22 février 1999,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** l'aliénation du véhicule de type «Renault 4», immatriculé 7 459 VZ 91, appartenant à la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire détruire ce véhicule.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN.**  
**Sénateur Maire**

**REÇU LE**  
**16 MARS 1999**  
**SOUS-PRÉFECTURE**  
**DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY**

OBJET : CESSION PAR LA SEMESSONNE A L'OPDHLM ET A LA SOCIETE  
D'HLM LA LUTECE DU TERRAIN D'EMPRISE DU LOCAL COLLECTIF  
RESIDENTIEL DU BUISSON HOUDART

ANNULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1998 autorisant la SEMESSONNE par dérogation au traité de concession, à céder à l'OPDHLM de l'Essonne et à la société La Lutèce, au franc symbolique, la propriété du terrain d'emprise du local collectif résidentiel du Buisson Houdart, c'est à dire le lot A du lotissement en date du 23 juin 1997, effectué sur la parcelle cadastrée BH n°287, surface du lot A 182,3 m<sup>2</sup>,

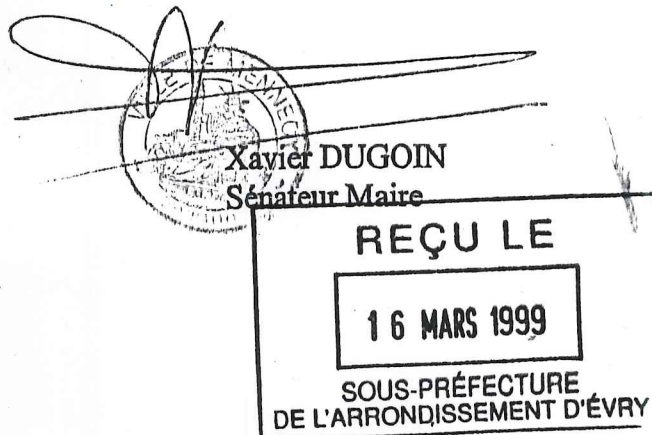
VU la lettre du Sous-Préfet du 9 février 1999 mettant en demeure le Conseil Municipal de rapporter sa délibération du 26 novembre 1998 permettant la cession par la SEMESSONNE à l'OPDHLM et à la société d'HLM LA LUTECE du terrain d'emprise du local collectif résidentiel du Buisson Houdart,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 22 février 1998,

APRES DELIBERATION,

ANNULE la délibération prise en Conseil Municipal du 26 novembre 1998 concernant l'autorisation à la SEMESSONNE de céder à l'OPDHLM et à la société d'HLM LA LUTECE, le terrain d'emprise du local collectif résidentiel du Buisson Houdart.

ADOpte A L'UNANIMITE



OBJET : BILAN ANNUEL DE LA RÉALISATION DU PLH ET PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME TRIENNAL 1998,1999 ET 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 91 662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

VU la Loi n° 95 74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

VU la lettre du Préfet de septembre 1995 et la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1995, par laquelle la Commune s'engage à réaliser à la demande du Préfet 70 logements sociaux sur un programme triennal 1995 à 1997,

VU la délibération du 3 janvier 1996 adoptant le PLH,

VU la délibération du 19 décembre 1996 adoptant le bilan annuel du PLH 1996,

VU la délibération du 13 mars 1998 adoptant le bilan annuel du PLH 1997 et le bilan de l'engagement triennal 1995 à 1997,

VU les articles L 302-3 et R 302-13 du code de la Construction et de l'Habitation qui précisent que sera dressé un bilan annuel de la réalisation du PLH et décidé d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

VU la lettre du Préfet en date du 23 septembre 1998 demandant de réaliser 80 logements sociaux sur un programme triennal 1998 à 2000, ainsi que la possibilité de défalquer de ce nouveau quota, l'excédent des logements sociaux construits lors du premier engagement triennal, soit 178 logements sociaux, faisant apparaître un excédent de 98 logements sociaux,

CONSIDERANT le rapport sur le suivi annuel du PLH établissant le bilan pour l'année 1998 présenté en réunion des personnes morales associées à son élaboration et à son suivi,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 22 février 1998,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

ADOpte le projet présentant le bilan annuel du PLH concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique,

PREND EN COMPTE l'engagement triennal 1998 à 2000 de 80 logements sociaux,

DIT que conformément au Articles R 302 - 11 et R 302 - 12 du Code de la Construction et de l'Habitation ce bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie Centrale et Mairie Annexe ainsi qu'en Préfecture et communiqué aux personnes morales associées à son élaboration.

ADOpte A. L'UNANIMITE



14

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à mettre en place toute procédure propre à faire cesser les risques d'inondations pesant sur le lotissement des ECRENNES,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 22 février 1998,

APRES DELIBERATION,

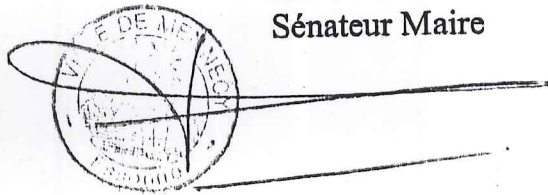
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout projet de procédure propre à faire cesser les risques d'inondations pesant sur le lotissement des Ecrennes,

Pour cela à constituer le dossier technique correspondant et à demander, le cas échéant, l'estimation du service des Domaines pour les terrains concernés,

DIT que lorsque le dossier sera constitué, une délibération sera prise en vue d'engager la procédure retenue pour faire cesser les risques d'inondations pesant sur le lotissement des ECRENNES.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire





**OBJET : PROJET DE PROCEDURE D'INTERVENTION D'OFFICE POUR LA LUTTE CONTRE DES INONDATIONS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** les inondations importantes lors d'orages violents sur le lotissement des Ecrennes provoquées par des eaux de ruissellement venant des terrains limitrophes appartenant à deux propriétaires distincts,

**CONSIDERANT** les contacts établis à plusieurs reprises entre la Commune, l'AFUL des ECRENNES, les propriétaires et l'exploitant agricole et le fait que les solutions avancées pour empêcher ces inondations n'ont pu recueillir l'accord amiable des propriétaires et de l'exploitant agricole,

**CONSIDERANT** que cette situation ne peut perdurer et qu'il y a urgence étant donné les risques importants notamment en période d'été qui pèsent sur le lotissement des Ecrennes,

**CONSIDERANT** pour cela que deux procédures différentes peuvent être employées par la Commune pour remédier à cette menace :

- une procédure de Déclaration d'Utilité Publique suivie d'une procédure d'expropriation permettant à la Commune de posséder l'assiette foncière du terrain nécessaire à l'implantation d'une digue.  
- Les parcelles concernées étant en partie la BL n° 1 et la ZB n° 271,
- une procédure de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la loi n°92-3 du 3/01/1992 dite loi sur l'eau,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'étudier, en collaboration avec les services de l'Etat - (Préfecture - Bureau de l'environnement et Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service instructeur des demandes d'autorisation et déclarations « loi sur l'eau ») - laquelle de ces deux procédures correspond le mieux à la situation,

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt et une heures**.

**Madame Elizabeth DOUSSAIN**  
Secrétaire de Séance

**Xavier DUGOIN**  
Sénateur-Maire

*E. Doussain*

*X. Dugoin*

*Guillaumes*

*Cécille Sparte*

*Henri*

*Julien*

*André*

*J. -*

*Ulysse*

*Paul*

*Henri*

*Guillaumes*

*Rosmary*

*Henri*

*E. Doussain*

*[Large signature]*